



**Objet :** Neutralisation des places de stationnement des parkings situés rue de Brunstatt à Didenheim

**Numéro :** CIR 2024/ 237 T

## Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de Monsieur Lionel BERNER, régisseur général pour le compte de la société « Les Films du 24 » 24 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Neutralisation des parkings situés rue de Brunstatt à Didenheim, en amont et en aval du pont Erbland, pour permettre le tournage du film Doux Jésus.

**Article 2 :** Les places de stationnement seront réservées à tous les véhicules de la société de tournage « Les films du 24 » du 17 juillet 2024 à 20 heures jusqu'à 23 heures le 18 juillet 2024

.../...

Article 3 : Le centre technique municipal s'engage à mettre en place la signalisation adéquate dès le 15 juillet au matin et pendant toute la durée du film

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT
- SOLEA
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- Le demandeur (lionel.berner@gmail.com)

Brunstatt-Didenheim, le 5 juillet 2024

Le Maire :  
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,  
Brunstatt-Didenheim, le 5 juillet 2024  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation



  
Bruno ALLENBACH  
Directeur Général des Services